

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Le tribunal compétent siège à Lons Le Saunier. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date de devis. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois à date des autorisations administratives ou de voisinage nécessaire à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

5. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Les matériaux, pièces, appareils ou éléments remplacés pourront être laissés sur place si aucune condition expresse n'est remise de la part du client de les évacuer.

L'engagement de l'ENTREPRISE MARTIN à effectuer les travaux objets du devis est valable sous réserve que le client se soit acquitté de tous es règlements envers /ENTREPRISE MARTIN,

6. Délai d'exécution

Le délai des travaux est fixé en accord avec le client. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

7. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

8. Prix et règlements

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

9. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9.1. Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 14 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

9.2. Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. La commande des matériaux spécifiques au devis sera réalisée une fois l'accord de prêt confirmé. Le délai d'exécution sera revu en conséquence.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 14 jours suivant l'expiration de ce délai.

10. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, selon les modalités suivantes :

- *acompte de 40% à la signature du devis*
- *situation au mois*
- *pénalités 3 fois le taux d'intérêt légal en cas de retard*
- *le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-11 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.*

11. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

12. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 14 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13. Médiation et réclamation

En cas de différend qui pourrait naître dans l'exécution du contrat, nous privilégierons la recherche de solution amiable. Pour ce faire, vous nous adresserez votre demande par écrit. Si aucune solution amiable n'est trouvée, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation. <http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

14. Règlement général de protection des données

Les informations personnelles collectées par l'entreprise via le devis : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique sont enregistrées dans notre fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes, prévention des impayés et prospection. Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables au bon traitement de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le client peut consulter la politique de confidentialité qui fait partie intégrante des Conditions générales de l'entreprise sur son site internet. Elles sont conservées pendant 10 ans après notre 1^{re} transaction commerciale et sont destinées à nos services techniques et commerciaux sauf si Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après

Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, recouvrement créances, etc.). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen N°2016/679/UE du 27/04/2016 (applicable dès le 25/05/2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : Isabelle DANJEAN responsable RGPD de l'entreprise MARTIN SARL 1225 rue Biais Pascal 39000 LONS LE SAUNIER. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL » sur laquelle vous pouvez vous inscrire à l'adresse <https://conso.bloctel.fr>

15. Travaux réalisés dans le cadre de la qualification chantier

Le client est informé que ses informations personnelles seront transmises à l'organisme de qualification pour l'instruction du dossier qualification-chantier. Jusqu'à 3 mois après la fin du chantier, le client accepte et s'engage à garder accessible le chantier pour tout contrôle par l'organisme de qualification en charge de la gestion de la qualification chantier

Le défaut d'obtention de la qualification-chantier par l'entreprise prestataire des travaux décrits dans le présent devis prive celui-ci de tout effet contraignant à l'égard des parties contractantes.



Gaz - Fioul - Bûches - Granulés - Entretien
Climatisation - Salle de bains - Adoucisseurs - Tous travaux de zinguerie

Certifiée RGE et Qualit'ENR
Salle de bains clés en main

03 84 24 46 40